



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES  
TECHNIQUES

REGIE DES DROITS DE  
PLACE ET DE VOIRIE

Solliès-Pont, le 08 OCT. 2020

## ARRÊTÉ

Portant autorisation de stationnement pour un déménagement

N° Départ : 1432/2020/374/PST/FCH/SG/CF

**Le maire de Solliès-Pont,**  
**Officier de la Légion d'honneur,**  
**Officier de l'Ordre national du Mérite.**

**Vu** La demande en date :

- du : **05/10/2020**,
- de **madame PAZ**,
- pour un déménagement : **n°16 faubourg Notre Dame à Solliès-Pont**,
- **le 10/10/2020 de 8h00 à 20h00**.

**Vu** le CGCT (Code général des collectivités territoriales), article L 2212-1 et suivants,

**Vu** le CVR (Code de la voirie routière) et notamment l'article R 116-2,

**Vu** la décision municipale en date du 16/12/2016 modifiant les tarifs d'occupation du domaine public et fixant les cautions pour le prêt ou la location de salles,

**Vu** l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

**Vu** les lieux ;

**Considérant** qu'il importe de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité publique, **faubourg Notre Dame à Solliès-Pont** pendant l'occupation de la voirie pour un déménagement.

# arrête

- Article 1 :** Une autorisation exceptionnelle de stationnement est accordée à **madame PAZ** pour un déménagement au **n°16 faubourg Notre Dame Solliès-Pont**.  
- le **10/10/2020 de 8h00 à 20h00**, uniquement ce jour-là.
- Article 2 :**
- le **véhicule de déménagement a l'autorisation de stationner devant le n°16 faubourg Notre Dame à Solliès-Pont (voir plan)**,
  - le stationnement sera interdit et la protection des piétons sera assurée,
  - **l'accès au centre-ville de Solliès-Pont est interdit aux véhicules dont le PTAC est supérieur à 3T5**,
  - la circulation sera maintenue,
  - **la police municipale mettra en place la signalisation temporaire**,
  - **madame PAZ** informera les riverains et leur laissera libre accès,
  - **madame PAZ** sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution de son déménagement,
  - tous dégâts occasionnés **faubourg Notre Dame** et ses alentours, seront à la charge de **madame PAZ**,
  - si **madame PAZ** ne réalise pas les travaux de réparation des dégâts occasionnés par le passage de son véhicule, dans les plus brefs délais, 8 jours maximum, la commune de Solliès-Pont se réserve le droit de faire procéder à la réalisation de ces travaux en domaine public aux frais de **madame PAZ**.
- Article 3 :** **Modifications de l'occupation**  
Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.
- Article 4 :** Tout véhicule en infraction sera verbalisé et passible d'une mise en fourrière.
- Article 5 :** **Droits de voirie**  
- **madame PAZ** s'acquittera des droits de voirie auprès du régisseur municipal d'un chèque à l'ordre du trésor public d'un montant de 22 € (vingt-deux euros).
- Article 6 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :
- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
  - monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
  - monsieur le receveur municipal de Solliès-Pont,
  - l'intéressée.

Docteur André GARRON

Par délégation

Philippe LAUREN

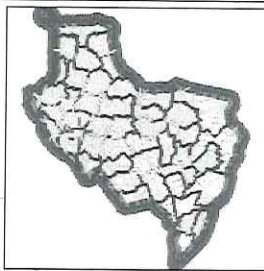
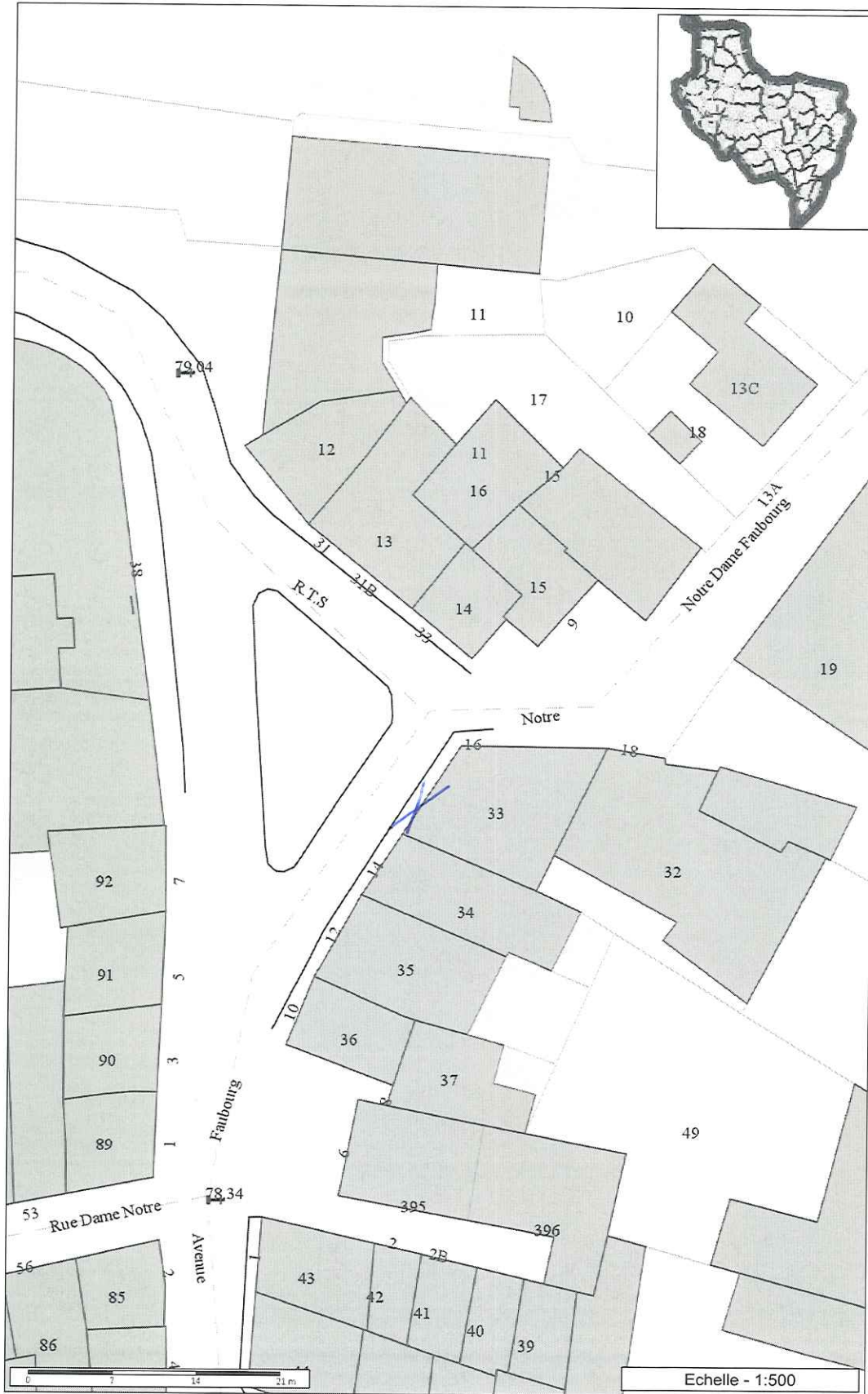
Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le





## Légende

- AZ Terres-ils
- AZ Terres-ils bois
- AZ Terres-ils gazonnés
- AZ Terres-ils prairie
- AZ Terres-ils autres
- Lettre d'ordre de subdivision fiscale
- Numéro de voie (dans la voie)
- OSN Numéro de parcelle
- Détail topographique
- Borne IGA
- Point de bornage
- Fonciers
- Pylône
- Puits
- Culture
- Fauche de bois d'éclaircissement
- Ensemble immobilier
- Échelle d'orientation du sol à la parcelle
- Mur non mitoyen
- Mur mitoyen
- Clôture non mitoyenne
- Clôture mitoyenne
- Façon non mitoyen
- Façon mitoyen
- Mur non mitoyen
- Mur mitoyen
- Borne limite de propriété
- Filiche de remblai
- Ligne de bornage détail topog (combles d'église...)
- Voie ferroviaire
- Railroads, ligne
- Limite de bornage d'eau
- Détail linéaire de bornage (pont, trottoir, parking, terrasse...)
- Limite de voie privée
- Limite de voie publique
- Axe de voie
- Surface bornage détail topo (zone...)
- Échelle
- Petit plan (bornage, parcelle)
- Cour d'eau
- Détail topographique (bornage, bornage de bornage...)
- Emprise de voie privée (cadastre)
- Emprise de voie publique
- Bât léger
- Bât public
- Bât religieux
- Bât privé
- Subdivision fiscale
- OSN Parcelle
- BD Parcelles 2007

*Le bornage  
avec le droit de  
stationnement devant  
le n°16*



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

Echelle - 1:500

